

En témoignage de solidarité avec Edgar Morin

Infirmant le jugement rendu en leur faveur par le tribunal de grande instance de Nanterre, la cour d'appel de Versailles vient de condamner pour «diffamation raciale» Edgar Morin, Sami Naïr et Danièle Sallenave, signataires d'un article intitulé «Israël-Palestine : le cancer» publié dans *le Monde* du 4 juin 2002. Faisant état, sur la base de faits internationalement condamnés, de la politique de répression israélienne, alors particulièrement violente, cet article s'inquiète des conséquences désastreuses de ce conflit dans le monde, notamment en France, où il suscite judéophobie et arabophobie. L'article souligne avec indignation et douleur que l'expérience des persécutions et humiliations bimillénaires subies par les Juifs n'aura nullement empêché persécutions et humiliations des Palestiniens. Dans l'esprit des auteurs, cette constatation comportait un respect de mémoire rendu à un passé de souffrance. L'imputation de diffamation raciale s'appuie sur la façon dont, dans deux passages, extraits de deux paragraphes différents, s'était exprimée cette indignation douloureuse.

Or, par principe élémentaire de connaissance et de jugement, on sait que toute phrase s'éclaire par le texte où elle s'inscrit et que tout texte s'explique par son contexte. De fait, le reste du texte confirme que les critiques s'adressent non à un peuple mais à un occupant ; une phrase de l'article lui-même éclaire sans ambiguïté cette évidence : «*Cette logique du mépris et de l'humiliation, écrivent les auteurs, n'est pas le propre des Israéliens, elle est le propre de toutes les occupations, où le conquérant se voit supérieur face à un peuple de sous-humains.*»

Quant au contexte, les auteurs de l'article sont connus pour être, dans leurs personnes et leurs écrits, des ennemis de tous les racismes et de toutes les discriminations. Edgar Morin est internationalement reconnu comme un humaniste ayant toute sa vie condamné toute forme de déni d'autrui. Sami Naïr et Danièle Sallenave sont également connus pour les combats politiques et intellectuels qu'ils ont menés contre toutes les formes de discrimination. C'est pourquoi :

Nous nous élevons contre une pratique de lecture qui isole un fragment de texte du texte lui-même et de son contexte. Cette méthode a conduit à imputer aux auteurs une position qui est exactement contraire à leur intention.

Nous nous inquiétons légitimement de toute mesure qui tend à réduire la liberté de critique à l'encontre de la politique d'un Etat quel qu'il soit. Nous craignons que la sanction d'un antisémitisme imaginaire ne contribue à l'expansion néfaste de l'antisémitisme réel.

Nous exprimons notre profonde préoccupation face à un jugement sanctionnant un article qui plaide clairement, à travers une analyse équitable et complexe, pour la paix et la fraternité entre les protagonistes de la tragédie israélo-palestinienne.

Nom, prénom	profession	Adresse	Signature

Cette pétition peut être retournée à l'UJFP 21 rue Voltaire 75011 PARIS - Fax : 01 42 02 59 77
Qui transmettra